

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 34

N° 60

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 60

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 34**

#### État D

#### Compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	1 000 000 000	0
Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	4 000 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	<b>5 000 000 000</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE</b>	<b>5 000 000 000</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement majore de 5 000 000 000 € les autorisations d'engagement et de 5 000 000 000 € les crédits de paiement de la mission « Participations financières de l'État » au titre du rétablissement des crédits adoptés par l'Assemblée nationale lors de la première lecture du présent projet de loi de finances. Cette majoration se décompose ainsi :

- 1 000 000 000 € en autorisations d'engagement et 1 000 000 000 € en crédits de paiement sur le programme « Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État » ;

- 4 000 000 000 € en autorisations d'engagement et 4 000 000 000 € en crédits de paiement sur le programme « Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État ».